



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)**Trente-deuxième session**

Genève, 7-9 novembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires**Rapport sur les faits récents dans le cadre des initiatives sectorielles****Document soumis par le Président du Groupe***Résumé*

On trouvera dans le présent document un exposé des principaux résultats obtenus au titre des initiatives sectorielles supervisées par l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (équipe START) et l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (groupe START-Ed) jusqu'en juillet 2022, un compte rendu des progrès accomplis dans l'exécution du plan relatif aux projets et une présentation des priorités pour 2023.

Mandat

À sa trente et unième session, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a prié le secrétariat, l'équipe START et le groupe START-Ed de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités (ECE/CTCS/WP.6/2022/2, paragraphe 26 de la décision 8 et paragraphe 28 de la décision 9).

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le rapport sur les initiatives sectorielles. Il approuve le mandat du réseau de points de contact établi dans le cadre de l'Initiative START-Ed ainsi que le nouveau module sur les questions environnementales liées aux normes. Il demande à l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (équipe START) et à l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (groupe START-Ed) de continuer à rendre compte chaque année de leurs activités. ».



I. Introduction

1. La coopération en matière de réglementation dans certains domaines d'activité constitue une partie importante du travail du WP.6, qui a pour but de réduire les obstacles non tarifaires au commerce. Depuis sa mise en place en 1999, l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (START) préconise que les règlements techniques aient pour but de définir les prescriptions essentielles. Les initiatives sectorielles contribuent à cet objectif.
2. On trouvera dans le présent rapport un résumé des travaux effectués lors des réunions annuelles des initiatives de cette équipe, tenues dans le cadre du Forum du WP.6, le 7 juin 2022. Les responsables des initiatives ont chacun passé en revue les progrès accomplis dans leurs domaines de travail ainsi que les travaux prévus. M. Serguei Kouzmine a été élu Président de l'équipe START pour une période de deux ans ; M. Frank Lienesch a été élu coordonnateur de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif ; M. Roman Samsonov a été élu coordonnateur de l'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures ; et M. Serguei Kouzmine a été élu coordonnateur de l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed).

II. Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif

3. L'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif a été lancée en 2008 (ECE/TRADE/C/WP.6/2008/18) dans le but d'élaborer des réglementations communes dans ce secteur sur la base de la *Recommandation L relative au Modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques*. Le document intitulé *A Common Regulatory Framework for Equipment Used in Environments with an Explosive Atmosphere* (Cadre réglementaire commun pour les équipements utilisés en milieu explosif) (ECE/TRADE/391) a été élaboré en 2011, avec l'appui de la Commission électrotechnique internationale (CEI).
4. Les membres de l'Initiative travaillent en étroite collaboration avec les responsables du système de certification pour les équipements utilisés en milieu explosif (système IECEx) mis en place par la Commission électrotechnique internationale. La Commission économique pour l'Europe (CEE) et les responsables du système IECEx ont organisé conjointement des conférences et des ateliers internationaux, le dernier étant prévu au Canada (du 5 au 7 septembre 2022). Les membres de l'Initiative recommandent vivement l'adoption des normes IECEx.
5. Au cours de la période écoulée, les travaux étaient encore perturbés par la pandémie de COVID-19. Pour la période à venir, les responsables de l'Initiative prévoient de vérifier que le Cadre réglementaire commun (ECE/TRADE/391) reste pertinent, compte tenu notamment des mesures qui continuent d'être prises en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétique. On s'attend à ce que l'hydrogène vert devienne un produit de base essentiel ; les responsables de l'Initiative examineront toute orientation pertinente qui pourrait être utile dans ce domaine.

III. Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures

6. L'Initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures a été lancée en 2009 afin de coordonner les exigences en matière de sécurité industrielle et environnementale et d'harmoniser les approches réglementaires nationales relatives à la sécurité des conduites. Elle vise à rassembler toutes les parties concernées par les conduites d'hydrocarbures, qu'il s'agisse des gestionnaires des infrastructures et des procédés, des autres professionnels du secteur, des tierces parties indépendantes (organismes d'évaluation de la conformité) ou encore des autorités responsables de la réglementation.

7. L'émergence de nouveaux systèmes de transport et de distribution des produits, notamment l'hydrogène et le gaz naturel liquéfié (GNL), impose une réflexion plus approfondie sur l'évolution et l'harmonisation des exigences. Les responsables de l'Initiative prévoient d'élaborer une recommandation de la CEE visant à garantir la sécurité des conduites d'hydrogène transfrontières, qui fournira aux pays participants une base pour l'élaboration d'une législation nationale appropriée. Elle s'appuiera sur la *Recommandation L* ainsi que sur les documents et normes réglementaires et techniques du domaine de la sécurité des conduites répertoriés sur le portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable (<https://standards4sdgs.unece.org/>).

IV. Initiative sur la formation en matière de normalisation

8. Depuis 1970 au moins, c'est-à-dire depuis l'adoption de la *Recommandation I sur l'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement*, invitant les gouvernements à inclure la normalisation dans les programmes des établissements d'enseignement, la CEE et ses experts plaident pour un enseignement général de la normalisation. Dans le cadre de l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed), un programme type de formation à la normalisation, qui comporte 15 modules, a été mis au point.

9. À sa réunion tenue dans le cadre du Forum du WP.6, le 7 juin 2022, les responsables de l'Initiative ont discuté de la possibilité d'établir un réseau de points de contact universitaires (professeurs, chercheurs, institutions, organismes de normalisation et États membres) qui souhaitent inclure la normalisation dans leurs programmes de formation et partager leurs expériences et les contenus de leurs programmes. La version définitive du projet de mandat de ce réseau, qui a été établie au cours de la réunion, est présentée à l'annexe I.

10. Les responsables de l'Initiative ont également parachevé le projet de nouveau module sur les questions environnementales liées aux normes, qui sera intégré au programme type de formation à la normalisation. Le contenu de ce nouveau module est présenté à l'annexe II. Le projet de module a été diffusé auprès de plusieurs établissements d'enseignement supérieur avant la réunion, et des observations ont été communiquées par l'Université Matej Bel de Banská Bystrica (Slovaquie), la School of Business de l'Okanagan College (Canada), le Centre for Environmental Education & Research de l'Université de Malte, la School of Education and Humanities de l'Université de Gloucestershire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Deytec, Inc. (États-Unis d'Amérique)

Annexe I

Mandat du réseau de points de contact de l'Initiative START-Ed

I. Introduction

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) promeut la coopération en matière de réglementation, les politiques de normalisation et les activités qui contribuent à réduire les obstacles techniques au commerce tout en limitant les risques et en favorisant le développement durable dans toutes ses dimensions.

2. Les normes sont omniprésentes dans notre vie quotidienne. Le seul fait de lire le présent document sur un ordinateur fait intervenir des centaines de normes. Le commerce international est conditionné par ces normes (accès des produits à un marché, respect des réglementations pertinentes, variations du montant des droits et taxes, etc.), et pourtant il existe très peu de formations sur ce thème pour les professionnels. Il se peut que les ingénieurs qui conçoivent les produits maîtrisent le sujet, mais les autres services de l'entreprise, tels que les transports, le commerce, les finances ou le marketing, ignorent souvent tout de la question. C'est pourquoi il est si important de veiller à ce que les nouvelles générations sachent ce que sont les normes et les réglementations et comprennent comment celles-ci peuvent soutenir la réalisation des objectifs et des cibles établis à l'échelle mondiale.

3. Le WP.6 a mis sur pied l'Initiative sur la formation en matière de normalisation (START-Ed). L'objectif est d'encourager les universités, les instituts d'enseignement supérieur, les écoles de formation professionnelle et les autres établissements de formation et de recherche à intégrer la normalisation et les questions liées aux normes dans leurs programmes d'études. À cette fin, un programme type en quinze modules a été élaboré dans le cadre de l'Initiative, afin de faciliter la tâche des enseignants et des formateurs. Ces modules donnent un aperçu des aspects fondamentaux du commerce international tels que la métrologie, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés, la gestion des risques et d'autres domaines connexes.

4. Afin de promouvoir la formation en matière de normalisation, le WP.6 propose de créer un réseau de points de contact dans le cadre de l'Initiative START-Ed, lequel aura les caractéristiques définies ci-dessous.

II. Objectifs et activités des points de contact

5. L'objectif des points de contact de l'Initiative START-Ed est de promouvoir la formation en matière de normalisation dans le domaine du commerce.

6. Les principales activités des points de contact de l'Initiative START-Ed sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les modules de formation à la normalisation élaborés par l'Initiative START-Ed dans leurs programmes d'enseignement ;
- Participer aux téléconférences de l'Initiative START-Ed pour rétablir les meilleures pratiques ;
- Contribuer à l'enrichissement des modules mis au point dans le cadre de l'Initiative START-Ed afin d'améliorer les supports de formation actuels et de concourir à l'élaboration de nouveaux supports pédagogiques sur des sujets connexes ;
- Proposer des candidats susceptibles de rejoindre le réseau des points de contact.

III. Modalités de réunion et méthodes de travail

7. Le WP.6 constitue un cadre permettant de réunir les points de contact et de favoriser la coopération entre eux. Ce rôle s'inscrit dans le cadre de l'Initiative START-Ed du WP.6. Les membres du réseau se réunissent au moins une fois par an et rendent compte de leurs activités et de leurs projets au WP.6, à sa session annuelle. Dans la mesure du possible, les réunions se tiennent sous forme virtuelle.

8. Tous les nouveaux travaux proposés par le réseau de points de contact doivent relever du cadre du WP.6, tant sur le fond que sur le plan de la procédure. Tous les rapports, guides, brochures ou autres réalisations concrètes doivent être présentés au WP.6 à sa session annuelle pour approbation finale par les États membres et, le cas échéant, au Comité directeur des capacités et des normes commerciales.

9. Le réseau de points de contact bénéficie de l'appui du secrétariat du WP.6 dans la limite des ressources de celui-ci.

IV. Types de points de contact et de participation

10. Les universitaires et les établissements universitaires participent au réseau de points de contact à titre volontaire et sur leurs propres fonds.

- Par universitaires, on entend les enseignants, les spécialistes de l'éducation et les doctorants qui souhaitent mettre en œuvre la formation en matière de normalisation dans le domaine du commerce dans leurs cours à titre individuel.
- Par établissements universitaires, on entend les universités, les instituts d'enseignement supérieur, les écoles de formation professionnelle, etc. qui souhaitent intégrer la formation en matière de normalisation dans le domaine du commerce dans leurs programmes.
- Les organismes de normalisation peuvent souhaiter participer au réseau en tant qu'institution pour apporter une contribution pertinente.

11. Les points de contact désirant rejoindre le réseau présentent leur candidature en faisant part de leur souhait au secrétariat du WP.6 par courrier électronique.

- Les universitaires sont invités à fournir les renseignements suivants : nom, pays où ils enseignent, nom des établissements où ils enseignent, matières enseignées et coordonnées.
- Les établissements universitaires sont invités à fournir une lettre de leur conseil d'administration faisant part de leur souhait d'adhérer et dans laquelle doivent figurer les renseignements suivants : nom de l'établissement, pays où il se trouve, domaines dans lesquels le programme serait utilisé, et nom et coordonnées de la personne qui représentera l'établissement aux réunions. Un établissement universitaire peut désigner plusieurs experts qui rejoindront le réseau en son nom.
- Les organismes de normalisation sont invités à fournir une lettre de leur bureau exécutif faisant part de leur souhait d'adhérer et dans laquelle doivent figurer les renseignements suivants : nom de l'organisme, pays où il se trouve et nom et coordonnées de la personne qui le représentera aux réunions. Un organisme de normalisation peut désigner plusieurs experts qui rejoindront le réseau en son nom.

12. Au cours des réunions, aucune distinction n'est faite entre les différents types de points de contact (universitaires et institutions). À moins d'une reconnaissance officielle de la part d'un État Membre de l'ONU, les points de contact ne représentent qu'eux-mêmes, et non un pays.

13. Un État Membre de l'ONU qui souhaite rejoindre le réseau des points de contact est invité à faire part de son intention au secrétariat du WP.6 par courrier électronique, par l'intermédiaire de sa mission permanente basée à Genève, en indiquant le nom du pays, les éventuelles institutions qui participeraient sous son égide et les coordonnées utiles. Un État

membre peut désigner plusieurs experts qui rejoindront le réseau en son nom et qui, dans ce cas, le représenteront officiellement.

14. Les experts de tous les États Membres de l'ONU sont invités à rejoindre le réseau des points de contact de l'Initiative START-Ed.

15. Le secrétariat du WP.6 peut être contacté à l'adresse suivante : regulatory.cooperation@un.org.

16. Pour en savoir plus sur l'Initiative sur la formation en matière de normalisation du WP.6 : <https://unece.org/trade/wp6/thematic-areas/education>.

Annexe II

Nouveau module sur les questions environnementales liées aux normes

I. Introduction

1. Aujourd'hui, les changements climatiques sont l'un des plus grands défis mondiaux pour l'humanité. La nécessité de protéger l'environnement et de rendre durables les activités humaines est devenue évidente pour la société et a déjà donné lieu à un certain nombre d'initiatives écologiques globales à différents niveaux (y compris international).

2. Les questions environnementales ont aujourd'hui des conséquences sur la vie de chaque personne et sur l'activité de chaque entreprise. La compréhension et la réduction de l'empreinte écologique ainsi que l'adaptation de la société grâce à l'adoption de nouveaux modèles de consommation et de production durables sont essentielles pour les consommateurs et les entreprises. Diverses normes et pratiques respectueuses de l'environnement peuvent contribuer à réduire la pression anthropique sur celui-ci.

II. Questions à examiner

3. Changements climatiques. Les activités humaines (anthropiques) sur l'environnement ont notamment les répercussions suivantes : modification des environnements biophysiques et des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources naturelles causées directement ou indirectement par ces activités ; réchauffement de la planète, dégradation de l'environnement et crise écologique mondiale. Qualité du sol, de l'eau, de l'air ; écosystèmes agricoles. Nécessité d'atténuer les risques et les impacts écologiques. Attribution d'une valeur monétaire globale aux écosystèmes. Capital naturel.

- Concepts de développement durable, changements climatiques, économie verte, économie circulaire, consommation responsable.
- Énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique – notamment fournie par les vagues et les marées) et combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz).
- Initiatives mondiales : Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable des Nations Unies ; Accord de Paris sur les changements climatiques (2015) ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Pacte mondial des Nations Unies ; Énergie durable pour tous ; initiatives du PNUE ; financement mondial des biens environnementaux.
- Initiatives nationales et régionales : empreinte environnementale/carbone et taxe carbone. Responsabilité (sociétale) climatique des entreprises (ISO 26000:2010). Normes ISO sur l'adaptation au changement climatique (ISO 14090:2019 ; ISO 14091:2021) et sur la finance durable (ISO 32210 – Principes et lignes directrices). Écosystème de finance durable. Normes en cours d'élaboration sur l'économie circulaire (ISO/TC 323).
- Législation nationale en matière d'environnement. Agences publiques de protection de l'environnement et contrôles environnementaux.
- Principes de gestion de l'environnement (au niveau de l'entreprise, du secteur d'activité, de la région, du pays). Normes et pratiques en matière de communication d'informations environnementales (Global Reporting Initiative (GRI) ; normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), etc.). Lignes directrices de l'Union européenne sur la publication par les entreprises d'informations relatives au climat.
- Activités des entreprises et chaînes d'approvisionnement écologiquement durables.

- Évaluation de l'impact sur l'environnement ; conséquences sur l'environnement d'une activité prévue (prise en compte de celles-ci dans la planification, la conception, l'approbation et la mise en œuvre).
- Gestion des ressources et de l'efficacité énergétique.
- Normes sur les systèmes de management environnemental (série ISO 14000) ; relation avec les normes de management de la qualité (série ISO 9000), les normes sur les systèmes de management de la santé et la sécurité au travail (série OHSAS 18000) et les normes sur le management de l'énergie (série ISO 50000).
- Politique environnementale de l'entreprise ; son impact. Définir les buts et les objectifs de l'organisation dans le domaine de la gestion de l'environnement.
- Indicateurs de performance : efficacité de la gestion, performance environnementale, audit, etc.
- Durée : 1 unité d'enseignement (90 minutes).
